

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 366

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 31 de la commission des finances

à l'ARTICLE 27

Compléter cet amendement par les trois alinéas suivants :

« IV. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° Au dernier alinéa de l'article L. 112-3, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « dernier » ;

« 2° Le début du vingt-troisième alinéa de l'article L. 142-2 est ainsi rédigé :

« Le conseil général peut... (*le reste sans changement*). ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de coordination.